

# Recrutement dans le statut BDL

## Quid du reste de l'Europe ?

À la mi-décembre, le statut BDL a fait l'objet de l'attention des médias. Le gouvernement voit surtout dans la *Durée Limitée* un moyen de diminuer l'âge moyen des militaires. En gros, recruter des jeunes pour un maximum de huit ans et ensuite les remplacer par d'autres jeunes. Mais comment cela se passe-t-il dans d'autres armées européennes ?

### Pour rappel

Le statut renouvelé du personnel militaire est en vigueur depuis le 31 décembre 2013. Simultanément, le statut BDL (*Beperkte Duur* – Durée Limitée) a été instauré. Celui-ci est accessible pour les candidats volontaires, sous-officiers et officiers qui, à part quelques exceptions, pourront servir sous ce statut durant huit ans. Pendant cette période, le militaire peut participer à une promotion sociale ou un passage au cadre professionnel. Après cinq ans de service sous statut BDL, un militaire qui quitte la Défense peut avoir droit à une indemnité de départ (lisez : une prime de reclassement) pour laquelle le montant varie de 6 à 12 fois le dernier traitement mensuel reçu. Plus long est le service, plus élevée sera cette indemnité.

Vu le nombre limité de militaires qui seront pris en considération pour rejoindre le cadre professionnel, il est important que de réelles chances soient offertes

après la période maximale de huit ans, pour saisir d'autres opportunités d'emploi. Le succès du statut BDL dépendra en grande partie du succès de certaines initiatives, comme la création d'un corps de sécurité récemment annoncé par le gouvernement.

Dans tous les cas, le gouvernement souhaite, d'ici 2030, ramener l'âge moyen des militaires de 40 à 34 ans. Le ministre Steven Vandeput avait déjà compris que le rajeunissement permanent des militaires et l'impact sur les possibilités de carrière à la Défense seraient l'exercice le plus difficile de la prochaine réforme de l'armée. Mais alors, comment cela se passe-t-il dans d'autres pays européens ?

### Pays-Bas

La Défense néerlandaise compte 40.678 militaires (3.048 en instruction ; 11.005 soldats et corporaux ; 17.964 sous-officiers et 8.661 officiers). Pour pouvoir garder cela à niveau, 3.000 nou-

veaux postes sont annoncés annuellement. En 2015, cela a marché pour seulement 70 %. Le recrutement de toutes sortes de techniciens diplômés constitue un problème. Pour remédier à cette situation, l'on dispense une formation de « sécurité et d'artisanat » (<https://veva.nl/>) aux jeunes âgés de 15 et 16 ans, dans les 22 centres d'instruction régionaux avec lesquels la Défense participe. Après réussite dans cet enseignement secondaire professionnel (MBO), un emploi à la Défense est garanti. En fonction du niveau d'études suivies, on devient soldat ou sous-officier.

Depuis 2008, la carrière militaire aux Pays-Bas se décline en trois phases :

Phase 1 : elle dure de 4 à 12 ans, selon la fonction et le grade destinés, et comprend la formation et la fonction de base. Durant cette phase, le candidat militaire ne peut en aucun cas quitter la Défense.



→ **Phase 2** : en principe, chaque militaire accède automatiquement à la deuxième phase, mais il peut quitter la Défense moyennant un préavis de trois mois. Ici, le but est d'avancer dans la carrière, en sollicitant des fonctions supérieures, avec le grade correspondant. Si vous garder le même grade durant dix ans, la carrière s'arrête. S'il n'y a plus aucune option de transfert pour le militaire concerné, il est libéré vers 30, 35 ans, avec une prime de sortie limitée).

**Phase 3** : seuls les militaires bénéficiant de possibilités de passage suffisantes arrivent dans la dernière phase. Ils seront les seuls à pouvoir rester jusqu'à leur pension.

### Danemark

Annuellement, 4.500 miliciens sont recrutés dans ce pays scandinave. À peine 25 % des conscrits peuvent rester plus longtemps que la durée préétablie et ce au sein d'une force armée d'environ 17.000 hommes pour cinq millions d'habitants (mais avec le même budget que celui octroyé à la Défense belge !).

Au début, l'on intègre l'armée sur base d'un contrat de quatre mois, correspondant à la durée de la formation. Un deuxième contrat est ensuite signé pour une période de huit mois. Les militaires ne sont pas encore déployés en opération. Après, un troisième contrat garanti à l'individu un déploiement opérationnel. Depuis 2015, un « contrat longue durée » allant jusqu'à

l'âge légal de la pension est proposé. Mais cela n'est possible qu'après le service militaire initial de 12 mois (4 + 8).

### Allemagne

Plus à l'est de notre pays, quelque 10.000 militaires sont recrutés en Allemagne. Avec 170.000 hommes, nos voisins germaniques disposent de la plus grosse armée de l'Union européenne. Depuis 2011, le service militaire obligatoire a été abrogé. Dans les grades inférieurs, la recrue signe pour un engagement de quatre ans et peut servir durant 25 ans maximum. Dans les grades supérieurs, l'on peut signer pour 12 ans. Un nombre limité de militaires peut continuer. Par sollicitation et grâce aux compétences nécessaires dont il faut disposer, on peut rester en service jusqu'à l'âge légal de la pension.

### Irlande

L'Irlande dispose d'une armée d'environ 9.500 hommes. Annuellement, 500 postes vacants sont à pourvoir. Le service militaire y a aussi été arrêté. Un contrat de cinq ans est proposé aux volontaires, avec la possibilité de prolongation de quatre ans et, ensuite, d'encre trois ans. Ce qui leur permet de rester en service pendant 12 ans. Après cette période, les possibilités sont plutôt limitées et totalement en fonction de la catégorie de personnel à laquelle on appartient. Les volontaires peuvent rester en service durant maximum 15 ans. Les sous-officiers

peuvent prêter entre 21 et 30 ans. Il existe une seule exception pour les techniciens (spécialistes en propulsion, énergie et technique d'armes marine) qui peuvent rester jusqu'à l'âge légal de la pension.

### Conclusion

Nous constatons depuis plusieurs années que les effectifs au sein des forces armées sur le continent européen se réduisent. Dans la plupart des cas, cela s'accompagne de licenciements. Un pays était un peu plus généreux qu'un autre s'il était question de militaires à prévoir pour les mesures d'accompagnement. Nous remarquons aussi un raccourcissement considérable des carrières, dont la fin est toujours plus éloignée du principe d'une carrière allant jusqu'à l'âge légal de la pension.

En Belgique, nous rencontrons encore les deux options. Cependant, dans le cadre des volontaires, l'on ne recrute plus que sous le récent statut BDL. À l'avenir, ce concept sera encore renforcé et ne servira très probablement qu'à recruter sous un statut professionnel dans la mesure où il concerne des postes qualifiés spécifiques.

Les organisations syndicales d'EUROMIL suivantes ont contribué à établir le contenu de cet article : AFMP des Pays-Bas, le HKKF du Danemark, le DBwV d'Allemagne, et le PDFORRA d'Irlande. ■